

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° II-1143

présenté par

M. Iordanoff, Mme Arrighi, Mme Batho, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 46, insérer l'article suivant:****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport d'information faisant un bilan des financements dédiés à la transition écologique pour les territoires. Ce rapport d'information porte à la fois sur :

1° Les moyens des collectivités territoriales pour la transition écologique,

2° L'opportunité et les modalités de déploiement de l'exercice de budget vert par les collectivités territoriales,

3° L'opportunité et les conditions d'une modulation des dotations de l'État aux collectivités en fonction de leurs engagements en matière de transition écologique,

4° La construction d'une méthodologie d'évaluation ex-ante des impacts environnementaux des projets soutenus par la dotation de soutien à l'investissement local et la dotation d'équipement des territoires ruraux.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les collectivités territoriales se voient confier de plus en plus de missions concernant la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine. Elles sont un acteur clef de la mise en œuvre de la loi Climat et résilience et de la relance à travers les Contrats de Relance et de

Transition Écologique. Sans moyens suffisants, tant en termes d'investissement que de fonctionnement, ces plans ne pourront être mis en œuvre. Cette situation difficile est accentuée par la crise sanitaire et économique qui engendre des pertes de recettes significatives pour les collectivités. Or, aucun mécanisme à ce jour ne permet de savoir si les moyens de fonctionnement et d'investissement sont suffisants et efficaces pour mettre en œuvre les politiques publiques.

Cet amendement demande au gouvernement d'élaborer un rapport concernant les moyens des collectivités pour la transition écologique, l'opportunité et les modalités de déploiement de l'exercice de budget vert par les collectivités territoriales ainsi que l'opportunité et les conditions d'une modulation des dotations de l'État aux collectivités en fonction de leurs engagements en matière de transition écologique. Il demande par ailleurs d'analyser la construction d'une méthodologie d'évaluation ex ante des impacts climatiques des projets soutenus par la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Ce rapport devra associer des représentants des collectivités et associations de protection de l'environnement.

Cet amendement est issu de discussions avec le Réseau Action Climat et plusieurs de ses ONG membres.